

Corbie, le 24 avril 2023

Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du
Grand Amiénois
60 rue de la Vallée
80000 AMIENS

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Notification du dossier complet de révision allégée du PLUi du Val de Somme et invitation à la réunion d'examen conjoint

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à la décision du tribunal administratif du 14/12/2021, ayant engendré

- l'annulation de l'ensemble du secteur Ueq du PLUi de la CC Val de Somme,
- Annulation du règlement de la zone urbaine relatif aux espaces destinés au stationnement sécurisé des vélos pour les immeubles d'habitations et de bureaux.

La présente procédure de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme vise par conséquent à :

- Réexaminer les différents secteurs Ueq identifiés, les retravailler au besoin et justifier ces secteurs Ueq,
- Modifier le règlement écrit en zone U afin de mieux encadrer le stationnement des deux-roues non motorisés.

Le dossier a été arrêté en conseil communautaire le 21/03/2023.

Par courrier daté du 3 avril 2023, le dossier vous a été transmis. Toutefois, nous nous sommes aperçus d'une erreur matérielle dans la diffusion du dossier. En effet, celui-ci ne contenait pas la totalité du règlement graphique (le juge ayant annulé l'intégralité du secteur Ueq, il convient de vous adresser également les plans pour lesquels aucune modification n'est apportée par rapport à la délimitation initiale du secteur Ueq au moment de l'élaboration du PLUi).

Je vous notifie par conséquent le dossier complet qui présente les raisons de cette révision allégée, et les corrections des pièces du PLUi qui en sont la conséquence.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien ci-dessous :

<https://aুদ্ধice.fromsmash.com/RA-PLUi-VAL-DE-SOMME-DOSSIER-COMPLET>

La réunion d'examen conjoint aura lieu le :

**Mardi 20 juin 2023, à 14 heures,
au siège de la Communauté de Communes à Corbie**

Je reste à votre disposition pour tous renseignements et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
A. BABAUT



Corbie, le 24 avril 2023

Mr. Le Préfet de la Somme
51 rue de la République
80020 AMIENS

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER

☎ : 03.22.96.35.94

@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Notification du dossier complet de révision allégée du PLUi du Val de Somme et invitation à la réunion d'examen conjoint

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à la décision du tribunal administratif du 14/12/2021, ayant engendré

- l'annulation de l'ensemble du secteur Ueq du PLUi de la CC Val de Somme,
- Annulation du règlement de la zone urbaine relatif aux espaces destinés au stationnement sécurisé des vélos pour les immeubles d'habitations et de bureaux.

La présente procédure de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme vise par conséquent à :

- Réexaminer les différents secteurs Ueq identifiés, les retravailler au besoin et justifier ces secteurs Ueq,
- Modifier le règlement écrit en zone U afin de mieux encadrer le stationnement des deux-roues non motorisés.

Le dossier a été arrêté en conseil communautaire le 21/03/2023.

Par courrier daté du 3 avril 2023, le dossier vous a été transmis. Toutefois, nous nous sommes aperçus d'une erreur matérielle dans la diffusion du dossier. En effet, celui-ci ne contenait pas la totalité du règlement graphique (le juge ayant annulé l'intégralité du secteur Ueq, il convient de vous adresser également les plans pour lesquels aucune modification n'est apportée par rapport à la délimitation initiale du secteur Ueq au moment de l'élaboration du PLUi).

Je vous notifie par conséquent le dossier complet qui présente les raisons de cette révision allégée, et les corrections des pièces du PLUi qui en sont la conséquence.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien ci-dessous :

<https://aুদ্ধice.fromsmash.com/RA-PLUi-VAL-DE-SOMME-DOSSIER-COMPLET>

La réunion d'examen conjoint aura lieu le :

**Mardi 20 juin 2023, à 14 heures,
au siège de la Communauté de Communes à Corbie**

Je reste à votre disposition pour tous renseignements et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

A. BABAUT



Corbie, le 24 avril 2023

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de la Somme
Service Territorial du Grand Amiénois
35 rue de la Vallée
80000 AMIENS

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Notification du dossier complet de révision allégée du PLUi du Val de Somme et invitation à la réunion d'examen conjoint

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à la décision du tribunal administratif du 14/12/2021, ayant engendré

- l'annulation de l'ensemble du secteur Ueq du PLUi de la CC Val de Somme,
- Annulation du règlement de la zone urbaine relatif aux espaces destinés au stationnement sécurisé des vélos pour les immeubles d'habitations et de bureaux.

La présente procédure de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme vise par conséquent à :

- Réexaminer les différents secteurs Ueq identifiés, les retravailler au besoin et justifier ces secteurs Ueq,
- Modifier le règlement écrit en zone U afin de mieux encadrer le stationnement des deux-roues non motorisés.

Le dossier a été arrêté en conseil communautaire le 21/03/2023.

Par courrier daté du 3 avril 2023, le dossier vous a été transmis. Toutefois, nous nous sommes aperçus d'une erreur matérielle dans la diffusion du dossier. En effet, celui-ci ne contenait pas la totalité du règlement graphique (le juge ayant annulé l'intégralité du secteur Ueq, il convient de vous adresser également les plans pour lesquels aucune modification n'est apportée par rapport à la délimitation initiale du secteur Ueq au moment de l'élaboration du PLUi).

Je vous notifie par conséquent le dossier complet qui présente les raisons de cette révision allégée, et les corrections des pièces du PLUi qui en sont la conséquence.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien ci-dessous :

<https://auidice.fromsmash.com/RA-PLUi-VAL-DE-SOMME-DOSSIER-COMPLET>

La réunion d'examen conjoint aura lieu le :

**Mardi 20 juin 2023, à 14 heures,
au siège de la Communauté de Communes à Corbie**

Je reste à votre disposition pour tous renseignements et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

A. BABAUT



Corbie, le 24 avril 2023

Monsieur le Président du Conseil Régional des
Hauts de France
151 Avenue du Président Hoover
59555 LILLE

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Notification du dossier complet de révision allégée du PLUi du Val de Somme et invitation à la réunion d'examen conjoint

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à la décision du tribunal administratif du 14/12/2021, ayant engendré

- l'annulation de l'ensemble du secteur Ueq du PLUi de la CC Val de Somme,
- Annulation du règlement de la zone urbaine relatif aux espaces destinés au stationnement sécurisé des vélos pour les immeubles d'habitations et de bureaux.

La présente procédure de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme vise par conséquent à :

- Réexaminer les différents secteurs Ueq identifiés, les retravailler au besoin et justifier ces secteurs Ueq,
- Modifier le règlement écrit en zone U afin de mieux encadrer le stationnement des deux-roues non motorisés.

Le dossier a été arrêté en conseil communautaire le 21/03/2023.

Par courrier daté du 3 avril 2023, le dossier vous a été transmis. Toutefois, nous nous sommes aperçus d'une erreur matérielle dans la diffusion du dossier. En effet, celui-ci ne contenait pas la totalité du règlement graphique (le juge ayant annulé l'intégralité du secteur Ueq, il convient de vous adresser également les plans pour lesquels aucune modification n'est apportée par rapport à la délimitation initiale du secteur Ueq au moment de l'élaboration du PLUi).

Je vous notifie par conséquent le dossier complet qui présente les raisons de cette révision allégée, et les corrections des pièces du PLUi qui en sont la conséquence.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien ci-dessous :

<https://auddice.fromsmash.com/RA-PLUi-VAL-DE-SOMME-DOSSIER-COMPLET>

La réunion d'examen conjoint aura lieu le :

**Mardi 20 juin 2023, à 14 heures,
au siège de la Communauté de Communes à Corbie**

Je reste à votre disposition pour tous renseignements et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

A. BABAUT



Corbie, le 24 avril 2023

Monsieur le Président du Conseil Départemental
de la Somme
43 rue de la République
80026 AMIENS

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER

☎ : 03.22.96.35.94

@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Notification du dossier complet de révision allégée du PLUi du Val de Somme et invitation à la réunion d'examen conjoint

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à la décision du tribunal administratif du 14/12/2021, ayant engendré

- l'annulation de l'ensemble du secteur Ueq du PLUi de la CC Val de Somme,
- Annulation du règlement de la zone urbaine relatif aux espaces destinés au stationnement sécurisé des vélos pour les immeubles d'habitations et de bureaux.

La présente procédure de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme vise par conséquent à :

- Réexaminer les différents secteurs Ueq identifiés, les retravailler au besoin et justifier ces secteurs Ueq,
- Modifier le règlement écrit en zone U afin de mieux encadrer le stationnement des deux-roues non motorisés.

Le dossier a été arrêté en conseil communautaire le 21/03/2023.

Par courrier daté du 3 avril 2023, le dossier vous a été transmis. Toutefois, nous nous sommes aperçus d'une erreur matérielle dans la diffusion du dossier. En effet, celui-ci ne contenait pas la totalité du règlement graphique (le juge ayant annulé l'intégralité du secteur Ueq, il convient de vous adresser également les plans pour lesquels aucune modification n'est apportée par rapport à la délimitation initiale du secteur Ueq au moment de l'élaboration du PLUi).

Je vous notifie par conséquent le dossier complet qui présente les raisons de cette révision allégée, et les corrections des pièces du PLUi qui en sont la conséquence.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien ci-dessous :

<https://auidice.fromsmash.com/RA-PLUi-VAL-DE-SOMME-DOSSIER-COMPLET>

La réunion d'examen conjoint aura lieu le :

**Mardi 20 juin 2023, à 14 heures,
au siège de la Communauté de Communes à Corbie**

Je reste à votre disposition pour tous renseignements et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Alain BABAUT



Corbie, le 24 avril 2023

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
de la Somme
Cité des Métiers
80440 BOVES

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Notification du dossier complet de révision allégée du PLUi du Val de Somme et invitation à la réunion d'examen conjoint

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à la décision du tribunal administratif du 14/12/2021, ayant engendré

- l'annulation de l'ensemble du secteur Ueq du PLUi de la CC Val de Somme,
- Annulation du règlement de la zone urbaine relatif aux espaces destinés au stationnement sécurisé des vélos pour les immeubles d'habitations et de bureaux.

La présente procédure de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme vise par conséquent à :

- Réexaminer les différents secteurs Ueq identifiés, les retravailler au besoin et justifier ces secteurs Ueq,
- Modifier le règlement écrit en zone U afin de mieux encadrer le stationnement des deux-roues non motorisés.

Le dossier a été arrêté en conseil communautaire le 21/03/2023.

Par courrier daté du 3 avril 2023, le dossier vous a été transmis. Toutefois, nous nous sommes aperçus d'une erreur matérielle dans la diffusion du dossier. En effet, celui-ci ne contenait pas la totalité du règlement graphique (le juge ayant annulé l'intégralité du secteur Ueq, il convient de vous adresser également les plans pour lesquels aucune modification n'est apportée par rapport à la délimitation initiale du secteur Ueq au moment de l'élaboration du PLUi).

Je vous notifie par conséquent le dossier complet qui présente les raisons de cette révision allégée, et les corrections des pièces du PLUi qui en sont la conséquence.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien ci-dessous :

<https://auddice.fromsmash.com/RA-PLUi-VAL-DE-SOMME-DOSSIER-COMPLET>

La réunion d'examen conjoint aura lieu le :

**Mardi 20 juin 2023, à 14 heures,
au siège de la Communauté de Communes à Corbie**

Je reste à votre disposition pour tous renseignements et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Alain BABAUT



Corbie, le 24 avril 2023

Madame la Présidente de la Chambre de
Commerce et d'Industrie d'Amiens
6 bd de Belfort
80039 AMIENS

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Notification du dossier complet de révision allégée du PLUi du Val de Somme et invitation à la réunion d'examen conjoint

Madame,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à la décision du tribunal administratif du 14/12/2021, ayant engendré

- l'annulation de l'ensemble du secteur Ueq du PLUi de la CC Val de Somme,
- Annulation du règlement de la zone urbaine relatif aux espaces destinés au stationnement sécurisé des vélos pour les immeubles d'habitations et de bureaux.

La présente procédure de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme vise par conséquent à :

- Réexaminer les différents secteurs Ueq identifiés, les retravailler au besoin et justifier ces secteurs Ueq,
- Modifier le règlement écrit en zone U afin de mieux encadrer le stationnement des deux-roues non motorisés.

Le dossier a été arrêté en conseil communautaire le 21/03/2023.

Par courrier daté du 3 avril 2023, le dossier vous a été transmis. Toutefois, nous nous sommes aperçus d'une erreur matérielle dans la diffusion du dossier. En effet, celui-ci ne contenait pas la totalité du règlement graphique (le juge ayant annulé l'intégralité du secteur Ueq, il convient de vous adresser également les plans pour lesquels aucune modification n'est apportée par rapport à la délimitation initiale du secteur Ueq au moment de l'élaboration du PLUi).

Je vous notifie par conséquent le dossier complet qui présente les raisons de cette révision allégée, et les corrections des pièces du PLUi qui en sont la conséquence.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien ci-dessous :

<https://auidice.fromsmash.com/RA-PLUi-VAL-DE-SOMME-DOSSIER-COMPLET>

La réunion d'examen conjoint aura lieu le :

**Mardi 20 juin 2023, à 14 heures,
au siège de la Communauté de Communes à Corbie**

Je reste à votre disposition pour tous renseignements et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Alain BABAUT



Corbie, le 24 avril 2023

Monsieur le Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER

☎ : 03.22.96.35.94

@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Notification du dossier complet de révision allégée du PLUi du Val de Somme et invitation à la réunion d'examen conjoint

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à la décision du tribunal administratif du 14/12/2021, ayant engendré

- l'annulation de l'ensemble du secteur Ueq du PLUi de la CC Val de Somme,
- Annulation du règlement de la zone urbaine relatif aux espaces destinés au stationnement sécurisé des vélos pour les immeubles d'habitations et de bureaux.

La présente procédure de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme vise par conséquent à :

- Réexaminer les différents secteurs Ueq identifiés, les retravailler au besoin et justifier ces secteurs Ueq,
- Modifier le règlement écrit en zone U afin de mieux encadrer le stationnement des deux-roues non motorisés.

Le dossier a été arrêté en conseil communautaire le 21/03/2023.

Par courrier daté du 3 avril 2023, le dossier vous a été transmis. Toutefois, nous nous sommes aperçus d'une erreur matérielle dans la diffusion du dossier. En effet, celui-ci ne contenait pas la totalité du règlement graphique (le juge ayant annulé l'intégralité du secteur Ueq, il convient de vous adresser également les plans pour lesquels aucune modification n'est apportée par rapport à la délimitation initiale du secteur Ueq au moment de l'élaboration du PLUi).

Je vous notifie par conséquent le dossier complet qui présente les raisons de cette révision allégée, et les corrections des pièces du PLUi qui en sont la conséquence.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien ci-dessous :

<https://auidice.fromsmash.com/RA-PLUi-VAL-DE-SOMME-DOSSIER-COMPLET>

La réunion d'examen conjoint aura lieu le :

**Mardi 20 juin 2023, à 14 heures,
au siège de la Communauté de Communes à Corbie**

Je reste à votre disposition pour tous renseignements et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Alain BABAUT

